

# ENQUETE PUBLIQUE

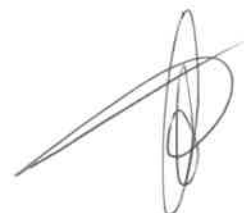
**Projet**  
**présenté par la société SUEZ RV France, de**  
**demande d'autorisation environnementale en vue**  
**d'exploiter une centrale de préparation et de**  
**valorisation énergétique de « Combustibles Solides**  
**de Récupération (CSR) » sur le territoire de la**  
**commune de Laneuveville-devant-Nancy.**

**Référence : Ordonnance n° E22000010/54 du 27 janvier 2022 de la**  
**Présidente du tribunal administratif de Nancy.**

**Enquête publique**  
**du lundi 28 février 2022 à 08h00 au jeudi 31 mars 2022 à 17h30.**

## **II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU** **COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Francis GERARD**  
**Commissaire enquêteur**



## **CONCLUSIONS MOTIVEES :**

### **Rappel du contexte :**

NOVACARB, filiale du groupe HUMENS depuis fin 2021 (lors de l'établissement du dossier NOVACARB était une filiale de SEQENS), produit du carbonate et du bicarbonate de sodium dans son usine de La Madeleine à Laneuveville-devant-Nancy (54) depuis plus de 160 ans.

Avec une production d'environ 600 000 tonnes par an, le site a, pour assurer son process de fabrication, des besoins énergétiques importants afin de produire de la vapeur.

Pour satisfaire ses besoins, l'usine consomme une quantité importante de charbon importé de l'étranger majoritairement d'Afrique du sud. Actuellement la vapeur nécessaire au fonctionnement de l'usine NOVACARB provient pour 70 % de quatre chaudières à charbon, pour 10 % de la chaudière à gaz naturel et pour 20 % de lignes de cogénération gaz naturel.

Afin de répondre aux défis environnementaux liés aux émissions de carbone, NOVACARB s'est engagée dans deux projets majeurs en matière de transition énergétique afin de réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre et de sortir définitivement du charbon :

- la centrale NOVAWOOD, permettant la combustion de Biomasse (projet autorisé le 03/03/2018 et en cours de réalisation) entraînant l'arrêt de deux chaudières à charbon.

**- la centrale NOVASTEAM de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR) d'une capacité de 55 MW PCI, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, permettant l'arrêt des deux dernières chaudières à charbon.**

L'exploitation de cette centrale qui sera édifiée sur une parcelle appartenant à NOVACARB aux abords immédiats du site industriel a été confiée à l'entreprise SUEZ RV France.

Les différentes étapes conduiront le site vers la suppression progressive du charbon en tant que combustible à usage thermique et la décarbonation de l'activité

### **Le projet :**

Projet présenté par la société SUEZ RV France : demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de « Combustibles Solides de Récupération (CSR) » sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy (54).

Ce projet dénommé **Novasteam**, fruit d'un partenariat entre Novacarb et Suez consistera en la création d'une nouvelle unité de production de chaleur d'environ 55MW PCI fournissant au process Novacarb 60 t/h de vapeur à partir de combustibles Solides de Récupération (CSR) produits à partir de déchets d'activités économiques, de déchets d'éléments d'ameublement, encombrants, déchets de bois et refus de tri. Le projet disposera également d'une chaudière gaz permettant de combler la demande énergétique

Le CSR est donc préparé à partir de déchets non dangereux (déchets des entreprises, refus de tri des collectes sélectives, déchets de bois, encombrants de déchetteries ...). Il est constitué de la fraction des déchets qui pour des raisons techniques (matériaux mélangés, plastiques multicouches...) ou économiques (morceaux trop petits) n'ont pas pu être dirigés vers des filières de recyclage. Aujourd'hui, cette fraction des déchets est principalement enfouie. Cependant, elle présente un pouvoir calorifique élevé lui conférant une importante valeur énergétique.

Il est envisagé une consommation d'environ 140 000 tonnes/an de CSR en provenance principalement de la région Grand Est. Toutefois, il est prévu un apport maximal de 35 000 tonnes /an de CSR depuis l'Ile-de-France et la Bourgogne Franche-Comté.

NOTA : Ressources CSR : Les installations de stockage de déchets non dangereux gérées par SUEZ et implantées dans la région Grand Est accueillent actuellement plus de 450 000 tonnes de déchets « secs » présentant des caractéristiques compatibles avec la fabrication des CSR.

## CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, tant au niveau de sa durée (du lundi 28 février 2022 à 08h00 au jeudi 31 mars 2022 à 17h30) que de sa publicité (annonces légales dans deux journaux publiées dans les délais légaux et affiches réglementaires sur fond jaune sur les panneaux communaux des localités situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation (Laneuveville-devant-Nancy , Art-sur-Meurthe, Fléville-devant-Nancy, Lenoncourt, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois, Saint-Nicolas-de-Port, Varangéville et Ville-en-Vermois) et à deux endroits aux abords du site projeté (affiches parfaitement visibles par les usagers).

Cette publicité a été renforcée par une diffusion complémentaire sur le site Novasteam et sur les sites internet de certaines communes dont Laneuveville-devant-Nancy, Ville-en-Vermois et Fléville-devant-Nancy, par une communication sur le panneau à message variable implanté dans la commune de Laneuveville-devant-Nancy ainsi que par une communication nominative de Suez ciblant les personnes ayant participé à la concertation préalable.

Les cinq permanences (11 heures 00) et la mise à disposition du dossier tant sur le site internet dédié <https://www.registredemat.fr/projet-novasteam>, que durant les heures d'ouverture de la mairie de Laneuveville-devant-Nancy ont permis au public le plus large de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy, par courriers à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse internet dédiée (<https://www.registredemat.fr/projet-novasteam>)

**Les obligations légales et réglementaires régissant l'enquête publique ont bien été respectées.**

## CONCERNANT LE PROJET :

Dans sa volonté de maîtriser les coûts de l'énergie et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, Novacarb s'est engagé dans la mise en œuvre d'un mix énergétique avec les projets Novawood (cogénération biomasse) en cours de réalisation et Novasteam (CSR) (objet de cette enquête).

Le projet Novasteam s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est et effacera les deux dernières chaudières à charbon du site industriel en valorisant les combustibles Solides de récupération lesquels étaient jusqu'alors enfouis. Le recours à cette nouvelle technologie permettra une double réduction des Gaz à Effet de Serre (arrêt des livraisons depuis l'Afrique du sud = réduction de 68% des gaz à effet de serre en CO<sub>2</sub> et évitement du recours à une énergie fossile = 65 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an)

Le pétitionnaire SUEZ dispose dès à présent dans ses installations du grand Est du volume nécessaire de CSR pour alimenter cette nouvelle structure.

**Ce projet est présenté comme essentiel pour l'avenir du site industriel visant à maintenir l'équilibre économique de Novacarb et d'apporter une visibilité sur les coûts de l'énergie. De plus, il tend à réduire les gaz à effet de serre, à pérenniser l'activité et à assurer la sécurisation des emplois.**

**Ce combustible (CSR) qui jusqu'à présent est enfoui sera ainsi valorisé.**

## **CONCERNANT LE DOSSIER**

Compte-tenu de la nature du projet, le dossier dans son intégralité apparaît particulièrement volumineux et technique. Toutefois, afin de le rendre plus lisible et compréhensible le porteur de projet a réalisé trois résumés non techniques (autorisation environnementale – étude d'impact et étude de dangers).

**Le dossier tel qu'il a été constitué a permis au plus large public de bien appréhender les objectifs du pétitionnaire.**

**La demande d'autorisation environnementale et les études d'impact et de dangers sont bien détaillées et permettent une bonne compréhension du projet.**

## **CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

### **Rappel sur la concertation préalable :**

Une concertation préalable a été organisée du 22 septembre au 30 octobre 2020 inclus (39 jours). Trois réunions de concertation se sont déroulées les 24 septembre (réunion publique de présentation du projet), 08 octobre (atelier thématique) et 28 octobre 2020 (réunion publique de clôture).

Avis du garant : Le garant a jugé la participation engagée et constructive. Le déroulement de la concertation ne remet pas en cause l'opportunité du projet et met en perspective deux grandes recommandations :

- création d'une voie privée de desserte camions de Novacarb, Novasteam et Novawood directement depuis l'échangeur autoroutier A33/D71 ;
- création d'une commission de suivi du site Novacarb, Novasteam et Novawood.

Engagements pris par le maître à l'issue de cette concertation préalable (Cf. dossier de demande d'autorisation environnementale partie A et B (fascicule N° 1 du dossier d'enquête) page 88/156 :

- le maître d'ouvrage s'engage à privilégier une dimension territoriale pour son projet d'économie circulaire ;
- le maître d'ouvrage s'engage à mener et financer une étude pour la création de la voie privée reliant directement le site Novacarb aux accès à l'autoroute A33 ;
- le maître d'ouvrage s'engage à ce que les seuils appliqués aux paramètres mesurés dans le cadre du suivi des rejets atmosphériques soient plus contraignants que ceux actuellement appliqués aux chaudières à charbon ;
- il a été décidé, conformément aux demandes des participants, de poursuivre la transparence initiée par la concertation préalable en sollicitant la création d'une commission de suivi du site (CSS) pour l'installation Novasteam. La demande sera formulée auprès de la Préfecture qui est compétente pour organiser les CSS.

### **Durant la période d'enquête publique :**

La population a privilégié la consultation du dossier et le dépôt d'observations sur le site de dématérialisation.

Aucune personne ne s'est présentée durant les permanences. En revanche, de nombreux visiteurs se sont rendus sur le site internet de dématérialisation <https://www.registredemat.fr/projet-novasteam> sur lequel ils ont pu consulter et télécharger le dossier. (291 visiteurs uniques – 520 téléchargements – 264 visionnages)

Ainsi, ils ont privilégié cette possibilité pour déposer les 28 observations qui ont été recensées sur le site.

Nature des observations recueillies :

- projet intéressant sur le plan environnemental (9 observations)
- nuisances du flux routier et demande d'itinéraire alternatif (28 observations)
- inquiétude sur les rejets (1 observation)
- défavorable au projet (1 observation).

Le projet au point de vue environnemental ne soulève pas d'objection particulière. Toutefois, les contributeurs ont déploré les nuisances occasionnées par la circulation des poids lourds sur l'itinéraire d'accès au site industriel, notamment en raison du cumul des PL ralliant Novacarb, Novawood et Novasteam avec transit par les RD71/RD112 à partir de l'échangeur de Saint-Nicolas-de-Port en traversant la commune de Ville-en-Vermois ;

Dans son étude, le pétitionnaire précise que le réseau est capable de supporter ce volume supplémentaire de PL. Il faut néanmoins préciser qu'il s'agit de routes limitées en largeur, sinueuses sur une partie et qui, au carrefour formé par la RD71 et la RD 112 dans la traversée de Ville-en-Vermois présente, dans le sens Saint-Nicolas-de-Port / Laneuveville-devant-Nancy un Stop et un tourne à droite et un stop puis un tourne à gauche et à nouveau un stop dans l'autre sens.

Constat : Dans la traversée du village de Ville-en-Vermois, sur les clôtures des propriétés longeant l'itinéraire de passage, les habitants ont mis en place des banderoles signalant les nuisances occasionnées par le flux routier et demandant une déviation.

**Le projet a suscité de l'intérêt, les usagers ont consulté le dossier sur le site internet et ont formulé 28 observations. Si le projet visant à substituer le charbon par la mise en œuvre de CSR est jugé favorablement en matière d'environnement et de transition écologique, les nuisances générées par le flux de PL sur l'itinéraire d'accès insupportent les riverains notamment ceux de Ville-en-Vermois.**

**Le pétitionnaire a pris en compte cette problématique et comme indiqué dans les conclusions de la concertation préalable plusieurs scénarios d'itinéraires alternatifs ont été étudiés. A ce jour (Cf. mémoire du pétitionnaire en réponse au procès-verbal de synthèse), il apparaît que l'option de la réactivation du projet de voie de contournement de Saint-Nicolas-de-Port (déclaré d'utilité publique en 2009 prorogé en 2014) soit privilégiée. Dans cette dynamique et sous le pilotage du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, plusieurs réunions regroupant les parties prenantes se sont tenues au premier trimestre 2022.**

**Si ce projet d'envergure impliquant de nombreux acteurs était réalisé, il serait de nature à réduire notablement la circulation des poids lourds dans la traversée de Ville-en-Vermois et satisfaire ses habitants.**

**De plus, la création d'une commission de suivi permettrait une parfaite information des habitants tout au long de la réalisation du projet.**

## **CONCERNANT L'AVIS DE la MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) :**

La MRAe a rendu son avis le 07 janvier 2022 (27 pages). Dans sa synthèse l'avis recommande :

- principalement au pétitionnaire, en lien avec les autres exploitants et en premier Novacarb, partenaire industriel et juridique des différentes opérations du projet global, de compléter son dossier par une approche intégratrice de tous les impacts de mutation énergétiques du site (Les recommandations par sujet figurent dans l'avis détaillé du document émis par la MRAe annexé au dossier d'enquête)
- aux services centraux en charge du développement industriel et ceux de la prévention des risques et de l'adaptation au changement climatique du ministère de la transition écologique qu'une approche globale par site, et non pas par exploitant, soit définie pour l'analyse du positionnement des projets vis-à-vis de la nomenclature ICPE, en particulier en ce qui concerne le régime IED, le régime SEVESO et l'allocation des quotas CO<sub>2</sub> dans le but de minimiser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

En réponse, SUEZ RV France a établi un mémoire en réponse daté du 07 février 2022. Dans ce fascicule de 31 pages, les différentes recommandations de l'avis détaillé de la MRAe sont repris au regard desquelles le pétitionnaire a fourni son argumentaire.

## **CONCERNANT LES AVIS FORMULEES PAR LES MUNICIPALITES CONCERNEES :**

Les conseils municipaux de Laneuveville-devant-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Varangéville, Lenoncourt et de Manoncourt-en-Vermois ont formulé un avis favorable au projet.

La municipalité d'Art-sur-Meurthe a émis un avis favorable avec la réserve que le projet ne doit pas engendrer de nouveau transit par la commune et celle de Saint-Nicolas-de-Port, un avis favorable avec réaffirmation du souhait de voir la réalisation du contournement ouest de la ville.

A la date de clôture du présent rapport, les avis des municipalités de Ville-en-Vermois et Lupcourt ne sont pas parvenus à la connaissance du commissaire enquêteur.

\* \*  
\*

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet, le commissaire enquêteur :

**Estime que ce projet** s'inscrit dans une démarche volontariste de réduction notable des émissions de carbone par la suppression du combustible « charbon » et la valorisation des « CSR » qui jusqu'à présent étaient enfouis.

**Prend acte que** l'essentiel des observations formulées par le public porte sur le flux et les nuisances des poids lourds qui emprunte l'itinéraire traversant notamment la localité de Ville-en-Vermois.

### **En conclusion, le commissaire enquêteur considère :**

#### **Sur la forme :**

- que le dossier soumis à l'enquête publique - qu'il soit sous forme « papier » ou consultable et téléchargeable sur le site (<https://www.registredemat.fr/projet-novasteam> était complet, clair, compréhensible et permettait d'appréhender toutes les caractéristiques du projet et de connaître le but poursuivi par cette enquête ;
- que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet (annonces légales – publications communales – affichages réglementaires) ;
- que les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions réglementaires et ont été conformes à l'arrêté de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier est resté consultable soit sur le site internet dédié ou à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy durant les heures d'ouverture ;
- que le public a eu la possibilité d'exprimer ses observations tant sur le registre mis à sa disposition dans le lieu de permanence, qu'à l'adresse internet dédiée ou par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- que l'enquête a été conduite sans difficulté.

#### **Sur le fond :**

- que le projet émanant d'un partenariat Novacarb/Suez vise à répondre aux défis environnementaux liés aux émissions de carbone, NOVACARB s'étant engagée dans la transition énergétique afin de réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre et de sortir définitivement du charbon ;

- que le projet s'inscrit dans la mise en œuvre d'un mix énergétique avec le projet Novawood ;
- que le projet permettra d'améliorer la compétitivité de l'outil industriel ;
- que Suez dispose dans ses unités de stockage de la capacité de fournir l'intégralité des CSR nécessaire à l'approvisionnement de Novasteam ;
- que le recours aux CSR est de nature à valoriser des matières qui jusqu'alors n'avaient aucune utilité et dont la seule destination était l'enfouissement ;
- que le projet sera implanté à proximité immédiate du site industriel de Novacarb ;
- que le projet s'inscrit dans les orientations du PRPGD ;
- qu'en ce qui concerne le flux des PL, le pétitionnaire a pris en compte l'étude d'un itinéraire alternatif de nature à limiter les nuisances dues au passage des poids lourds à Ville-en-Vermois et que des réunions ont été conduites en 2022 sous le pilotage du Conseil Départemental ayant pour objet la réactivation du projet de voie de contournement de Saint-Nicolas-de-Port ;
- que la création d'une commission de suivi serait de nature à informer la population sur l'évolution du projet.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

#### **UN AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une centrale de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération « CSR » sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy**

#### **Assorti des recommandations suivantes :**

- **que les démarches relatives à la réalisation d'un itinéraire alternatif se concrétisent afin de décharger les axes RD 71 et RD 112 du trafic PL généré par l'activité du site industriel de la Madeleine ;**
- **qu'une commission de suivi permettant une information actualisée du projet au profit notamment de la population soit créée.**

Fait et clos à NANCY, le 19 avril 2022,

Francis GERARD  
Commissaire enquêteur

